

[REDACTED]

Montréal, le 17 juin 2021

[REDACTED]

Objet : Vos demandes d'accès à l'information reçues respectivement le 18 mai 2021 et le 27 mai 2021

(réf : Tous les documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantages sociaux, dépenses) des membres de la haute direction d'Investissement Québec et du CRIQ de 2010 à 2021); N/D : 1-210-624

(réf : Tous les documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantages sociaux, dépenses) des membres de la haute direction du CRIQ de 2010 à 2021); N/D 1-210-626

[REDACTED]

Nous désirons d'abord vous indiquer qu'étant donné que le CRIQ est une unité d'affaires d'Investissement Québec depuis le 1^{er} avril 2020, nous avons joint vos demandes afin d'en combiner les réponses. Ainsi, par la présente, nous faisons suite aux deux demandes d'accès que vous avez formulées en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la « **Loi sur l'accès** », à Investissement Québec et dont copies sont jointes.

La première demande a été portée à notre attention, par courriel, le 18 mai 2021 et pour laquelle un accusé de réception vous a été transmis le 19 mai 2021. Pour la seconde, portée à notre attention le 27 mai 2021, reçue par la poste et datée du 4 mars 2021, un accusé de réception vous a été transmis le 28 mai 2021. Dans les deux cas, ces accusés de réception faisaient également foi d'avis de prolongation.

Veuillez trouver en annexe les informations relatives aux hauts dirigeants de la Société, en l'occurrence les membres du comité de direction d'Investissement Québec, pour ses sept derniers exercices financiers. À ces tableaux est comprise l'information de la haute direction du CRIQ.

Notez que les informations ne sont pas divulguées par années calendaires tel que demandé, mais plutôt en fonction de nos années financières, ce qui s'avère être notre base pour la compilation de la rémunération de nos employés.

../2

Nous invoquons par ailleurs au soutien de la présente réponse, comme applicables en l'espèce, les articles 21, 22, 23, 24, 27, 53 et 57 de la Loi sur l'accès.

En terminant, à titre d'information, nous vous référons à l'article 135 de la Loi :

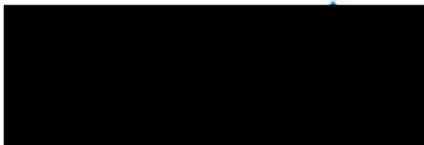
«135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.»

Nous vous prions d'agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès aux documents pour Investissement Québec et ses filiales,



Marc Paquet, avocat
Conseiller spécial, mandats stratégiques

p. j. : Vos demandes d'accès reçues le 18 mai 2021 et le 27 mai 2021;
Annexe : tableaux réponse; et
Les références législatives de la Loi sur l'accès

De: [REDACTED]
Date: 18 mai 2021 à 08:57:16 HAE
À: Marc Paquet <Marc.Paquet@invest-quebec.com>
Objet: Demande d'accès aux documents

Bonjour,

J'aimerais faire parvenir les demandes d'accès aux documents suivantes:

Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1^{er} janvier 2020 et la date à laquelle cette demande est reçue inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel

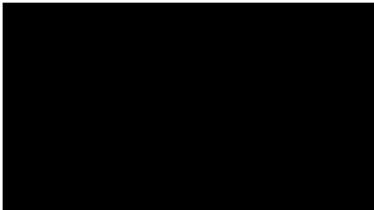
Prière de faire parvenir les documents par voie électronique. Si cela s'avère impossible, prière de les acheminer à

[Redacted]

Bien à vous,

[Redacted]

[Redacted]



Le 4 Mars 2021

Centre de recherche industrielle du Québec
1201, boulevard Crémazie Est,
Bureau 1.210
Montréal, QC, H2M 0A6

Objet : Demande d'accès aux documents

Bonjour,

J'aimerais faire parvenir les demandes d'accès aux documents suivantes:

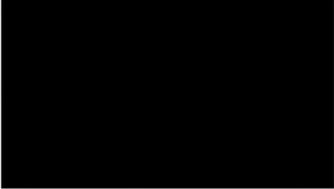
Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2010 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2011 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2011 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2013 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.



Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

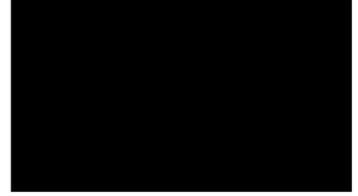
Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

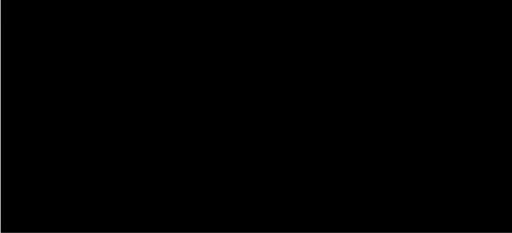
Veillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1er janvier 2020 et la date à laquelle cette demande est reçue inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel



Prière de faire parvenir les documents par voie électronique. Si cela s'avère impossible, prière de les acheminer à



Bien à vous,



Annexe : Tableaux réponse

Rémunération des membres du comité de direction d'Investissement Québec, au 31 mars 2021 ⁽¹⁾

	Salaire (\$)	Rémunération variable et autre (\$)	Avantages imposables et avantages accessoires ⁽²⁾ (\$)	Total (\$)
Guy LeBlanc Président-directeur général	500 000	100 000	14 878	614 878
Bicha Ngo ⁽³⁾ Première vice-présidente exécutive, Placements privés	400 000	320 000	37 040	757 040
Alexandre Sieber Premier vice-président exécutif, Financement corporatif	360 000	115 668	34 994	510 662
Marie Zakaib Première vice-présidente, Ressources humaines et communications internes	325 000	82 875	52 785	460 660
Sylvie Pinsonnault Première vice-présidente, Stratégies et solutions d'affaires	325 000	74 588	60 224	459 812
Christian Settano Premier vice-président, Finances, gestion des risques et technologies d'affaires	325 000	74 588	29 552	429 139
Hubert Bolduc Premier vice-président, Investissements directs étrangers et exportations et Président IQ International	300 000	51 000	32 123	383 123

⁽¹⁾ Versé en 2020-2021

⁽²⁾ Les avantages imposables comprennent, entre autres, le coût en assurances collectives, l'allocation pour frais d'automobile et l'utilisation d'un stationnement, s'il y a lieu. Les avantages accessoires comprennent, entre autres, le coût d'un bilan de santé, les honoraires d'un planificateur financier et le coût d'un programme d'activité physique et la cotisation à une association professionnelle, s'il y a lieu.

⁽³⁾ Mme Bicha Ngo est entrée en fonction le 2 décembre 2019, Mme Ngo a reçu un montant forfaitaire de 180 000 \$ en compensation partielle des montants auxquels elle a dû renoncer au moment de son embauche (rémunération variable et autres). Ce montant est inclut dans la colonne "Rémunération variable et autre" au tableau ci-dessus.

Rémunération des membres du comité de direction d'Investissement Québec, au 31 mars 2020 ⁽¹⁾

	Salaire (\$)	Rémunération variable et autre (\$)	Avantages imposables et avantages accessoires (\$) ⁽²⁾	Total (\$)
Guy LeBlanc ⁽³⁾ Président-directeur général	465 385	-	18 300	483 685
Alexandre Sieber Premier vice-président exécutif, Financement corporatif	352 447	109 200	34 414	496 061
Bicha Ngo ⁽⁴⁾ Première vice-présidente exécutive, Placements privés	127 692	50 000	10 321	188 013
Marie Zakaib Première vice-présidente, Ressources humaines et communications internes	313 797	91 875	44 188	449 860
Sylvie Pinonnault Première vice-présidente, Stratégies et solutions d'affaires	314 726	93 730	38 605	447 061
Christian Settano Premier vice-président, Finances, gestion des risques et technologies d'affaires	317 944	88 516	33 630	440 090
Hubert Bolduc ⁽⁵⁾ Premier vice-président, Investissements directs étrangers et exportations et Président IQ	153 462	-	14 320	167 782
CRIQ Lyne Dubois ⁽⁶⁾ Présidente-directrice générale par intérim	87 476	-	11 323	98 798

⁽¹⁾ Versée en 2019-2020.

En juillet 2019, M. Pierre Gabriel Côté a quitté la Société. En 2019-2020, il a reçu une rémunération totale de 256 007\$, aucune indemnité de fin de mandat n'a été versée.

En juin 2019, Mme Mirabel Paquette a quitté la société. En 2019-2020, elle a reçu une rémunération totale de 206 385 \$ incluant une indemnité de départ de 74 596 \$.

En janvier 2020, M. Paul Buron a quitté la Société. En 2019-2020, il a reçu une rémunération totale de 815 247\$ incluant une indemnité de départ de 424 968 \$.

⁽²⁾ Les avantages imposables comprennent, entre autres, le coût en assurances collectives, l'allocation pour frais d'automobile et l'utilisation d'un stationnement, s'il y a lieu. Les avantages accessoires comprennent, entre autres, le coût d'un bilan de santé, les honoraires d'un planificateur financier et le coût d'un programme d'activité physique et la cotisation à une association professionnelle, s'il y a lieu.

⁽³⁾ M. Guy LeBlanc est entré en fonction le 23 avril 2019. Aucune rémunération incitative n'a été versée en 2019-2020.

⁽⁴⁾ Mme Bicha Ngo est entrée en fonction le 2 décembre 2019, Mme Ngo a reçu un montant forfaitaire de 50 000 \$ en compensation partielle des montants auxquels elle a dû renoncer au moment de son embauche. Ce montant est inclut dans la colonne "Rémunération variable et autre".

⁽⁵⁾ M. Hubert Bolduc est entré en fonction le 23 septembre 2019. Aucune rémunération incitative n'a été versée en 2019-2020.

⁽⁶⁾ Mme Dubois a été nommée à ce poste le 23 octobre 2019. Un paiement de vacances de 9 175 \$ est compris à la colonne "Avantages imposables et avantages accessoires "

Rémunération des membres du comité de direction d'Investissement Québec, au 31 mars 2019 ⁽¹⁾

	Salaire (\$)	Rémunération variable et autre (\$)	Avantages imposables et avantages accessoires (\$) ⁽²⁾	Total (\$)
Pierre Gabriel Côté Président-directeur général	431 845	62 285	46 678	540 808
Paul Buron ⁽³⁾ Premier vice-président, gestion des mandats et des programmes gouvernementaux	334 950	86 649	23 929	445 528
Alexandre Sieber Premier vice-président, service financiers aux entreprises et stratégies clients	312 000	93 750	31 947	437 697
Yves Bourque Vice-présidente, gestion des risques	296 695	80 385	34 088	411 168
Christian Settano Premier vice-président, Direction financière	283 250	85 250	34 305	402 805
Marie Zakaib Vice-présidente, talents, culture et communications organisationnelles	262 500	90 625	37 769	390 894
Sylvie Pinsonnault Vice-présidente, initiatives stratégiques et conseils au comité de direction	267 800	80 469	44 716	392 985
Marie-Josée Lapierre ⁽⁴⁾ Vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire de la Société	225 000	-	44 077	269 077
Mirabel Paquette Vice-présidente, affaires publiques et communications corporatives	218 329	58 462	33 254	310 045
CRIQ Denis Hardy ⁽⁵⁾ Président-directeur général	193 434	3 450	1 564	196 884

⁽¹⁾ Versée en 2018-2019.

⁽²⁾ Les avantages imposables comprennent, entre autres, le coût en assurances collectives, l'allocation pour frais d'automobile et l'utilisation d'un stationnement, s'il y a lieu. Les avantages accessoires comprennent, entre autres, le coût d'un bilan de santé, les honoraires d'un planificateur financier et le coût d'un programme d'activité physique et la cotisation à une association professionnelle, s'il y a lieu.

⁽³⁾ M. Buron a reçu un montant forfaitaire en compensation des montants auxquels il a dû renoncer au moment de son embauche. Ce montant s'élève à 50 000 \$ pour l'exercice 2018-2019. Ce montant est inclus dans la colonne "Rémunération variable et autre".

⁽⁴⁾ Mme Lapierre est entrée en fonction le 15 janvier 2018. Aucune rémunération incitative n'a été versée en 2018-2019.

⁽⁵⁾ Le montant compris à la colonne "Rémunération variable et autre" consiste en des frais de représentation annuels.

Rémunération des membres du comité de direction d'Investissement Québec, au 31 mars 2018 ⁽¹⁾

	Salaire (\$)	Rémunération variable et autre (\$)	Avantages imposables et avantages accessoires (\$) ⁽²⁾	Total (\$)
Pierre Gabriel Côté Président-directeur général	415 236	60 471	47 395	523 102
Yves Bourque Vice-présidente, gestion des risques	292 310	70 563	33 388	396 261
Sylvie Pinsonnault Vice-présidente, initiatives stratégiques et conseils au comité de direction	257 500	61 708	39 405	358 613
Alexandre Sieber ⁽³⁾ Premier vice-président, service financiers aux entreprises et stratégies clients	300 000	-	36 227	336 227
Marie Zakaib ⁽⁴⁾ Vice-présidente, talents, culture et communications organisationnelles	250 000	25 000	37 917	312 917
Christian Settano ⁽⁵⁾ Premier vice-président, Direction financière	275 000	-	36 248	311 248
Mirabel Paquette Vice-présidente, affaires publiques et communications corporatives	212 589	41 055	32 000	285 644
Paul Buron ⁽⁶⁾ Premier vice-président, gestion des mandats et des programmes gouvernementaux	133 269	-	8 841	142 110
Marie-Josée Lapierre ⁽⁷⁾ Vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire de la Société	47 596	25 000	7 079	79 675
CRIQ Denis Hardy ⁽⁸⁾ Président-directeur général	186 838	3 450	1 518	190 288

⁽¹⁾ Versée en 2017-2018.

En décembre 2017, M. Yves Lafrance a quitté la société, en 2017-2018, il a reçu une rémunération totale de 974 926 \$ incluant une indemnité de 623 193 \$. Ce montant est inclut dans la colonne "Rémunération variable et autre".

En mars 2017, Mme Michèle Perryman a quitté la société. En 2017-2018, elle a reçu une rémunération totale de 289 933 \$ à titre d'indemnité qui lui a été versée en 2017-2018.

⁽²⁾ Les avantages imposables comprennent, entre autres, le coût en assurances collectives, l'allocation pour frais d'automobile et l'utilisation d'un stationnement, s'il y a lieu. Les avantages accessoires comprennent, entre autres, le coût d'un bilan de santé, les honoraires d'un planificateur financier et le coût d'un programme d'activité physique et la cotisation à une association professionnelle, s'il y a lieu.

⁽³⁾ Nommé en mars 2017, aucune rémunération variable n'a été versée en 2017-2018.

⁽⁴⁾ Nommée en mars 2017, aucune rémunération variable n'a été versée en 2017-2018. Mme Zakaib a reçu un montant forfaitaire de 25 000 \$ en compensation des montants auxquels elle a dû renoncer au moment de son embauche. Ce montant est inclut dans la colonne "Rémunération variable et autre".

⁽⁵⁾ Nommé en février 2017, aucune rémunération variable n'a été versée en 2017-2018.

⁽⁶⁾ Nommé en novembre 2017, aucune rémunération variable n'a été versée en 2017-2018.

⁽⁷⁾ Nommé en janvier 2018, aucune rémunération variable n'a été versée en 2017-2018. Mme Lapierre a reçu un montant forfaitaire de 25 000 \$ en compensation des montants auxquels elle a dû renoncer au moment de son embauche. Ce montant est inclut dans la colonne "Rémunération variable et autre".

⁽⁸⁾ Le montant compris à la colonne " Rémunération variable et autre" consiste en des frais de représentation annuels.

Rémunération des membres du comité de direction d'Investissement Québec, au 31 mars 2017 ⁽¹⁾

	Salaire (\$)	Rémunération variable et autre (\$)	Avantages imposables et avantages accessoires (\$) ⁽²⁾	Total (\$)
Pierre Gabriel Côté Président-directeur général	403 142	58 710	39 940	501 792
Yves Lafrance Premier vice-président à la gestion des mandats et aux programmes gouvernementaux	310 500	83 400	31 670	425 570
Jean-Jacques Carrier ⁽³⁾ Premier vice-président, Direction financière	293 588	77 801	36 181	407 570
Yves Bourque Vice-président à la gestion des risques	284 625	76 450	37 827	398 902
Michèle Perryman ⁽⁴⁾ Vice-présidente à l'administration	253 575	68 110	32 857	354 542
Sylvie Pinsonnault Vice-présidente au capital de risque, à l'innovation et au manufacturier innovant	229 310	58 380	45 256	332 946
Mirabel Paquette Vice-présidente aux affaires publiques et au marketing	207 000	44 400	31 598	282 998
Christian Settano ⁽⁵⁾ Premier vice-président à la direction financière et aux affaires de la société	29 615	-	3 571	33 186
Marie Zakaib ⁽⁴⁾ Vice-présidente aux talents, à la culture et aux communications organisationnelles	12 500	-	1 747	14 247
Alexandre Sieber ⁽⁵⁾ Premier vice-président aux services financiers aux entreprises et aux stratégies clients	-	-	-	-
CRIQ Denis Hardy ⁽⁶⁾ Président-directeur général	183 625	3 450	1 466	188 541

⁽¹⁾ Versée en 2016-2017.

⁽²⁾ Les avantages imposables comprennent, entre autres, le coût en assurances collectives, l'allocation automobile et l'utilisation d'un stationnement, s'il y a lieu. Les avantages accessoires peuvent comprendre les montants versés qui suivent : bilan de santé, honoraires en planification financière, programme d'activités physiques et cotisation professionnelle, s'il y a lieu.

⁽³⁾ M. Carrier, départ à la retraite en 2017. M. Christian Settano a été nommé au poste de Premier vice-président à la direction financière et aux affaires de la Société le 20 février 2017. Aucune rémunération incitative n'a été versée en 2016-2017.

⁽⁴⁾ Mme Perryman, départ à la retraite en 2017. Mme Marie Zakaib a été nommée au poste de vice-présidente aux talents, à la culture et aux communications organisationnelles le 13 mars 2017. Aucune rémunération incitative n'a été versée en 2016-2017.

⁽⁵⁾ M. Alexandre Sieber a été nommé au poste de Premier vice-président aux services financiers aux entreprises et aux stratégies clients le 27 mars 2017. Aucune rémunération incitative n'a été versée en 2016-2017.

⁽⁶⁾ Le montant compris à la colonne " Rémunération variable et autre" consiste en des frais de représentation annuels.

Rémunération des membres du comité de direction d'Investissement Québec, au 31 mars 2016 ⁽¹⁾

	Salaire (\$)	Rémunération variable et autre (\$)	Avantages imposables et avantages accessoires (\$) ⁽²⁾	Total (\$)
Pierre Gabriel Côté ⁽³⁾ Président-directeur général	391 400	-	34 975	426 375
Jean-Jacques Carrier Vice-président et chef de la direction financière	293 588	81 617	32 744	407 949
Yves Lafrance Premier vice-président aux opérations et aux stratégies clients	300 000	80 456	25 164	405 620
Yves Bourque Vice-président à la gestion des risques et au crédit	275 000	76 255	28 791	380 046
Michèle Perryman Vice-présidente aux ressources humaines et à l'administration	245 000	68 014	31 014	344 028
Marc Paquet Vice-président aux affaires juridiques et secrétaire de la Société	244 271	65 929	33 502	343 702
Sylvie Pinonnault Vice-présidente au capital de risque, aux fonds d'investissement et aux mesures fiscales	210 000	56 906	35 954	302 860
Mirabel Paquette ⁽⁴⁾ Vice-présidente aux affaires publiques et au marketing	200 000	-	34 098	234 098
CRIQ Denis Hardy ⁽⁵⁾ Président-directeur général	180 911	3 450	1 389	185 750

⁽¹⁾ Versée en 2015-2016.

⁽²⁾ Y compris le montant des avantages particuliers ainsi que la portion d'assurance collective payée par la Société.

⁽³⁾ Entré en fonction le 12 janvier 2015. Aucune rémunération incitative n'a été versée en 2015-2016.

⁽⁴⁾ Entrée en fonction le 16 février 2015. Aucune rémunération incitative n'a été versée en 2015-2016.

⁽⁵⁾ Le montant compris à la colonne "Rémunération variable et autre" consiste en des frais de représentation annuels.

Rémunération des membres du comité de direction d'Investissement Québec, au 31 mars 2015 ⁽¹⁾

	Salaire (\$)	Rémunération variable et autre (\$)	Avantages imposables et avantages accessoires (\$) ⁽²⁾	Total (\$)
Pierre Gabriel Côté ⁽³⁾ Président-directeur général	83 308	-	7 922	91 230
Jean-Jacques Carrier Vice-président et chef de la direction financière	293 588	56 165	37 230	386 983
Yves Lafrance ⁽³⁾ Premier vice-président aux opérations et aux stratégies clients	288 958	53 074	23 343	365 375
Yves Bourque Vice-président à la gestion des risques et au crédit	262 947	41 357	29 630	333 934
Marc Paquet Vice-président aux affaires juridiques et secrétaire de la Société	237 156	45 369	37 871	320 396
Michèle Perryman Vice-présidente aux ressources humaines et à l'administration	234 531	44 867	34 953	314 351
Sylvie Pinsonnault Vice-présidente au capital de risque, aux fonds d'investissement et aux mesures fiscales	196 229	27 112	32 671	256 012
Mirabel Paquette ⁽⁴⁾ Vice-présidente aux affaires publiques et au marketing	21 538	-	4 915	26 453
CRIQ Denis Hardy ⁽⁵⁾ Président-directeur général	179 120	3 450	1 286	183 856

⁽¹⁾ Versée en 2014-2015.

⁽²⁾ Y compris le montant des avantages particuliers ainsi que la portion d'assurance collective payée par la Société.

⁽³⁾ Entré en fonction le 12 janvier 2015. Aucune rémunération incitative n'a été versée en 2014-2015.

⁽⁴⁾ Entrée en fonction le 16 février 2015. Aucune rémunération incitative n'a été versée en 2014-2015.

⁽⁵⁾ Le montant compris à la colonne " Rémunération variable et autre " consiste en des frais de représentation annuels.

RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

21. Un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction relatifs à des biens, des services ou des travaux, un projet de tarification, un projet d'imposition d'une taxe ou d'une redevance ou de modification d'une taxe ou d'une redevance, lorsque, vraisemblablement, une telle divulgation:

- 1° procurerait un avantage indu à une personne ou lui causerait un préjudice sérieux;
ou
- 2° porterait sérieusement atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public ou de la collectivité à l'égard de laquelle il est compétent.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

27. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement dont la divulgation aurait vraisemblablement pour effet de révéler un mandat ou une stratégie de négociation de convention collective ou de contrat, pendant huit ans à compter du début de la négociation.

Il peut également refuser de communiquer, pendant dix ans à compter de sa date, une étude préparée en vue de l'imposition d'une taxe, d'un tarif ou d'une redevance.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

57. Les renseignements personnels suivants ont un caractère public:

- 1° le nom, le titre, la fonction, la classification, le traitement, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail d'un membre d'un organisme public, de son conseil d'administration ou de son personnel de direction et, dans le cas d'un ministère, d'un sous-ministre, de ses adjoints et de son personnel d'encadrement;
- 2° le nom, le titre, la fonction, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail et la classification, y compris l'échelle de traitement rattachée à cette classification, d'un membre du personnel d'un organisme public;
- 3° un renseignement concernant une personne en sa qualité de partie à un contrat de services conclu avec un organisme public, ainsi que les conditions de ce contrat;
- 4° le nom et l'adresse d'une personne qui bénéficie d'un avantage économique conféré par un organisme public en vertu d'un pouvoir discrétionnaire et tout renseignement sur la nature de cet avantage;
- 5° le nom et l'adresse de l'établissement du titulaire d'un permis délivré par un organisme public et dont la détention est requise en vertu de la loi pour exercer une activité ou une profession ou pour exploiter un commerce.

Toutefois, les renseignements personnels prévus au premier alinéa n'ont pas un caractère public si leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime. De même, les renseignements personnels visés aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa n'ont pas un caractère public dans la mesure où la communication de cette information révélerait un renseignement dont la communication doit ou peut être refusée en vertu de la section II du chapitre II.

En outre, les renseignements personnels prévus au paragraphe 2° ne peuvent avoir pour effet de révéler le traitement d'un membre du personnel d'un organisme public.